

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Appel à candidature – « Fête de Noël 2022 » Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone réitère sa Fête de Noël, manifestation dont les activités seront sur la thématique de Noël et où seront privilégiés les commerces misant sur l'artisanat local et le caractère festif.

Informations générales

La Fête de Noël se déroulera le vendredi 9 décembre 2022 de 18h à 21h, le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 21h et le dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 20h. Elle se situera au Grand Jardin et au Centre culturel Bérenger de Fré dol. 30 à 50 exposants sont attendus.

Il sera mis à la disposition de ces derniers un emplacement de 3 mètres linéaires, une table, deux chaises, ainsi qu'un accès électrique sur demande de 1,5KW maximum (3KW pour les restaurateurs). Les exposants devront prévoir une rallonge électrique de 20m minimum. Pour les commerçants de bouche, la cuisson au gaz sera privilégiée.

L'emplacement concédé à l'occupant concerne une parcelle du domaine public, et de ce fait, une redevance d'occupation du domaine public est fixée à 120 € pour les 3 jours ou 80 € pour le samedi et le dimanche. (Impossibilité de participer au marché pour une seule journée et de désinstaller avant dimanche 20h sans l'accord de l'organisateur).

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, est affecté nommément à une personne physique ou à une personne morale. La participation antérieure à cette fête ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Un gardiennage est prévu dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche sur le site du marché pour empêcher la dégradation et le vol des installations électriques et marchandises.

Obligations de l'exposant

- L'exposant sera soumis aux obligations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.
- L'exposant devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Fête de Noël 2022 citées précédemment en fonction de l'option « jours » choisie.
- L'exposant ne devra exposer et vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne.
- L'exposant devra décorer son stand dans la thématique de Noël dans la limite de la puissance électrique fixée pour son stand (1,5 KW maximum et 3KW pour les restaurateurs).
- L'exposant n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur de son stand, sauf accord express de la commune.
- L'exposant ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

- L'exposant qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.

La vente d'alcool

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- La vente d'alcool est réglementée par l'arrêté Préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016.
- La demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire doit être retournée dûment remplie à l'exception des exposants ambulants titulaires des licences nécessaires

Les critères de sélection

La participation à une édition antérieure ne donne en aucun cas garantie de participation aux futures fêtes de Noël ni ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la Fête de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit et l'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions dans la sélection des exposants.

➤ Pour les exposants restaurateurs :

1. Produits festifs dans la thématique de Noël
2. Cuisson au gaz
3. Qualité des produits (caractère artisanal)
4. Produits locaux (restaurateurs établis dans la région ; produits dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC...)
5. Produits pouvant être consommés sur place
6. Commerçants proposant une dégustation de leurs produits

➤ Pour les autres exposants :

1. Produits festifs dans la thématique de Noël (ex : santons, décoration, jouets...)
2. Qualité des produits (caractère artisanal)
3. Produits locaux (commerçants établis dans la région)
4. Démarche éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable – *veuillez indiquer votre démarche dans la partie présentation de l'activité dans le dossier de candidature*)
5. Produits pouvant rentrer dans la catégorie des « cadeaux de dernière minute »

L'acte de candidature

La manifestation est ouverte aux artisans et commerçants pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité (indiqués dans le dossier de candidature). Ces commerçants peuvent être sédentaires, non-sédentaires, artisans, producteurs, artistes libres ou industriels.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 15 octobre 2022 à 17h. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement inscrit sur liste d'attente. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont acceptés ou non, à partir du 21 octobre 2022 et sous trois jours.

La notification de refus se fera par courriel et lettre en recommandé avec accusé de réception.

La notification d'acceptation se fera par courriel et téléphone.

Les candidatures sont à adresser avant le **vendredi 15 octobre 2022** à 17h :

(en main propre ou par voie postale) <u>Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone</u> Place Porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone	(ou par mail) evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr
--	---

Conditions de paiement de la redevance

Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public doit se faire, une fois la candidature validée par la commission de sélection et avant le lundi 14 novembre :	VOIE POSTALE : CHEQUE à l'ordre de : « Régie droits de place » à l'Attention de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone SUR PLACE : ESPECES OU CHEQUE auprès de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 16h30
--	--

Informations : Service Evènementiel evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr 04 48 18 63 12

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



**Dossier de candidature – « Fête de Noël 2022 »
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone**

DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 15 OCTOBRE 2022 A 17H

Candidatures à adresser à :

(en main propre ou par voie postale) <u>Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone</u> Place Porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve-lès-Maguelone	(ou par mail) evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr
--	---

Merci de joindre **impérativement** à votre dossier les documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- un justificatif d'exercice
 - commerçant : n° RC ou RCS / joindre un K Bis du Registre du Commerce / carte de commerçant non sédentaire *ou*
 - association : justificatif de statut daté de moins de 3 mois *ou*
 - artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers *ou*
 - artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Une attestation d'assurance *couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité pour dommages causés à autrui à l'occasion de marchés, foires, expositions et également pour les dommages matériels directs subis par les biens consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux ou vol.*
- la liste des équipements électriques prévus ainsi que leurs puissances
- des photos récentes en couleur du stand et produits prévus lors de l'évènement
- Pour les exposants qui souhaiteraient vendre de l'alcool :
 - Le formulaire de débit de boissons temporaire dûment renseigné, daté et signé *ou*
 - la copie des licences pour les exposants ambulants souhaitant vendre de l'alcool

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

Madame Monsieur Société (cocher la case correspondante)

Nom et prénom de l'exposant :

Nom de la société / SIRET :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Téléphone : Courriel :

Site internet et réseaux sociaux :

QUALITE DU CANDIDAT : (cocher la case correspondante)

Artisan Producteur Revendeur Autre :

Présentation de votre activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Type d'objets ou de produits vendus sur le stand :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tarif moyen pratiqué :

BESOIN ELECTRIQUE : OUI NON Puissance totale ?

CUISSON AU GAZ : OUI NON Contenance ?

DISPOSEZ-VOUS D'UN BARNUM OUI NON Dimensions ? Couleur ?

avec des bâches latérales OUI NON

OPTION « JOURS » :

3 JOURS : VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE (120 €)

2 JOURS : SAMEDI, DIMANCHE (80 €)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à, le

Signature (mention manuscrite « Lu et approuvé »)



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

*Ne concerne pas les exposants ambulants
déjà titulaires des licences nécessaires à la vente d'alcool.
A déposer minimum 15 jours avant la date de la manifestation.*

Madame le Maire,

Je soussigné (1)

.....
.....
.....
.....

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (3^e catégorie) à Villeneuve-lès-Maguelone

Ledeh jusqu'à h

à l'occasion de (2)

.....
.....

J'ai conscience que la présente demande ne constitue pas une obligation systématique pour la commune d'octroyer une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons. Je certifie ne pas excéder le maximum légal annuel de demandes.

Le/..... /

Signature

(1) : Nom, prénom et adresse

(2) : indiquer le motif